LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260309-CC_2026_49-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 3 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi trois mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-cinq février deux mil vingt-six.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, François HINDRÉ, Mickaël DABET, Monique LE CLÉZIO, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Henri FLAGEUL, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Jean-Pierre LE BIHAN, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Roselyne ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Philippe PRESSE, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Michel SCOUARNEC, Evelyne BOSCHER, Odile LE STRAT, Henri DUROS, Nadine OLLITRAULT, Joël FERRON, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Éric ROBIN, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Marie-Thérèse PITHON, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Aurélie HERVÉ, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Annie ROBERT, Pierrick GLAIS, Claudine BROSSARD, Georges LE FRANC, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Nicole LE COUÉDIC, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Evelyne GASPAILLARD, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Brigitte JEGLOT, Guénaël CHOUPAUX ;

Excusé(e)s : Sylvie ROCABOY (pouvoir à Roselyne ROCABOY), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Isabelle GORÉ-CHAPEL (pouvoir à Michel ROUVRAIS), Romain BOUTRON (pouvoir à Xavier HAMON), Elisabeth POINEUF (pouvoir à Chantal NÉVO), Laurent BERTHO ;

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Marie-Anne LE POTIER, Daniel COGUIC, Claude DELAHAYE, Patrick RAULT, Benoît CONNAN, Christian LE RIGUIER ;

Secrétaire de séance : Yvon LE JAN.

CC_2026_49 AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – REGIME AFR

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'action Publique et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et confiant aux établissements publics de coopération intercommunale la compétence en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L 1511-9 et R1511-4 à R1511-16 ;

VU l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales révisé par l'article 3 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 disposant que dans le respect de l'article L.4251-217, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

VU le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 du 17 juin 2014 publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE, tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 , (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 Juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, (UE) 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021, (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;

VU la décision SA.101498 de la Commission du 16 mai 2022 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, modifiant la décision SA. 100838 ;

VU le décret n°2022 - 968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260309-CC_2026_49-DE

17 juin 2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;

VU le décret n°2023-1286 du 26 décembre 2023 modifiant le code général des collectivités territoriales et les annexes au décret n° 2022 – 968 du 30 juin 2022 ;

VU la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) intégrant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

VU le dispositif d'intervention voté par la collectivité sur les aides à l'immobilier et son actualisation en date du 4 février 2025 ;

VU la délibération CC-2023-062 du Conseil Communautaire du 2 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économique pour la période 2023-2028 et autorisant le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre à la signer ;

VU la convention de partenariat signée entre la Région Bretagne et Loudéac communauté Bretagne Centre le 10 août 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 3 mars 2026 ;

Entreprise	SAS INDOOR PADEL LOUDEAC M. BERTHELOT Laurent, M. BERTHELOT Franck, M. BERTHELOT Jean, Mme BERTHELOT Marie Céline- 2E Impasse Châtains- LOUDEAC
Activité	Gestion d'installation sportive
Projet	Création : construction d'un bâtiment au "2 E Impasse Châtains" à LOUDEAC
Montant global du projet HT	411 834 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	404 276 €
Régime	AFR
Taux	30%
Montant maximal de la subvention	100 000 €
Observations	L'investissement sera porté par la SARL 4B IMMO
Entreprise	SARL IDEYO M. RODZKO Yohann- Kerroual- MUR DE BRETAGNE- GUERLEDAN
Activité	Fabrication de biscuits et vente de produits régionaux alimentaires
Projet	Développement : Extension du bâtiment situé "Kerroual- MUR DE BRETAGNE" à GUERLEDAN.
Montant global du projet HT	465 374 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	337 903 €
Régime	AFR
Taux	30%
Montant maximal de la subvention	100 000 €
Observations	L'investissement sera porté par la SCI GINKA.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260309-CC_2026_49-DE

Entreprise	SARL CENTRE BRETAGNE STOCKAGE M. BURLOT Stéphane- 93 Rue Arthur Enaud- LOUDEAC
Activité	Entreposage et stockage non frigorifique
Projet	Développement : Construction d'un bâtiment au "93 Rue Arthur Enaud" à LOUDEAC,
Montant global du projet HT	1 558 744 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	1 321 781 €
Régime	AFR
Taux	30%
Montant maximal de la subvention	100 000 €
Observations	L'investissement sera porté par la SCI BLB.
Entreprise	SAS LE HÔ M. LE HÔ Jérôme- 3 Rue Jacquart- LOUDEAC
Activité	Construction de bâtiments
Projet	Développement : Construction d'un bâtiment "Rue du Bourgeon" à LOUDEAC
Montant global du projet HT	1 211 461 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	963 715 €
Régime	AFR
Taux	30%
Montant maximal de la subvention	100 000 €
Observations	L'investissement sera porté par la SCI SÏOL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'accorder les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
2. De préciser que l'attribution définitive et le versement des subventions sont subordonnés à la réalisation des conditions suivantes :

   - la confirmation du plan de financement du projet ;

   - l'engagement de réalisation du projet conforme au dossier présenté à Loudéac Communauté ;
3. De préciser qu'à défaut de réalisation de ces conditions dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération, l'aide deviendra caduque ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260309-CC_2026_49-DE

4. De préciser que le versement de l'aide est conditionné à la signature d'une convention attributive de subvention, précisant notamment :

   - les modalités de versement de l'aide ;

   - les obligations du bénéficiaire ;

   - les conditions de contrôle et de remboursement en cas de non-respect des engagements.

5. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives de subvention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Exercice :	72	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,	
Présents :	59	Pour expédition certifiée conforme	
Pouvoir(s) :	05		
Pour :	64	Loudéac, le 3 mars 2026	
Contre :	00	Le Président	Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON	Yvon LE JAN

Date : 2026.03.09 11:25:08 +01'00'

Date : 2026.03.09 11:26:04 +01'00'